

## Compte Rendu du conseil du 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 juin, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 14 juin 2021.

**Etaient présents :** M. Le Maire : REGNIER Jérôme, Les Adjoints : DUBECQ William, LAINE Florence et les conseillers municipaux : Yoran LUCAS, CALLAC Angélique, COLLET Claire, COTTEN Gilles, HENRY Olivier, LE GALL Sandrine, LE MEUR Jean-Yves, Tristan POCHAT, Simone CHARRIER.

**Procuration(s)**: 3 : Monsieur FOUSSIER Jérémy a donné procuration à Monsieur REGNIER Jérôme, Madame Natacha SANNIER a donnée procuration à Monsieur Jean Yves LE MEUR, Madame Prisca COUTELLER a donnée procuration à Madame Sandrine LE GALL.

Absent(s): Néant.

Madame Sandrine Le Gall a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint. (12 présents / 15 votants)

#### Approbation du compte rendu du 13 avril 2021

POUR:

13

CONTRE:

2(J-Y LE MEUR et Natacha SANNIER)

ABSTENTION:

0

#### Délibération n° 2021-013

#### REGULARISATION DE PROPRIETE DE TERRAINS COAT VOD VIHAN

Un chemin rural a été mal cadastré, il y a de nombreuses années dans le quartier de Coat Vod Vihan. Un travail a donc été réalisé afin de régulariser ces propriétés et la délimitation du domaine public à la demande des propriétaires riverains.

Les frais de bornage ont été réglés par les riverains et les frais de notaire seront réglés par eux également. Afin de régulariser la situation le maire propose au conseil de délibérer pour procéder à un échange entre les parcelles nommées ci-dessous et suivant le plan annexé :

La parcelle G 952pk (4ca) appartenant à Monsieur LE GUYADER reviendra à la COMMUNE.

La parcelle DPm (1a12ca) appartenant à la commune reviendra à Madame LEFEBVRE.

Les parcelles G 468pd (78ca), G 477pf (45ca) et G 478pi (2a73ca) appartenant aux Consort HUIBAN reviendront à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la régularisation des parcelles pour le quartier de Coat Vod Vihan à la charge des demandeurs.

<u>Pour les Parcelles ayant la numérotation temporaire suivante:</u> G 468pd , G 477pf, G 478pi, DPm, G 952pk **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**POUR: 15** 

CONTRE: 0

**ABSTENTIONS: 0** 

## Tarif des impressions et copies et Création d'une régie recette

Afin d'assurer un service de proximité pour les administrés, le maire propose la création d'une régie pour des impressions et des photocopies.

En effet, dans la mesure où aucune entreprise de la commune ne propose cette prestation et après avoir révisé le contrat de location des imprimantes de la commune, le maire est en mesure de proposer les tarifs suivants :

A4 Noir et Blanc	10 cts
A4 Couleur	20 cts
A3 Noir et Blanc	20 cts
A3 Couleur	40 cts

Les associations de la commune pourront bénéficier des 50 premières impressions/copies A4 gratuites.

Les régisseurs de la commune ne percevront aucune indemnité pour cette régie.

Le conseil municipal:

Approuve et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

### Délibération n° 2021-015

## Tarif de la garderie Périscolaire et Création d'une régie recette

Depuis le 1 janvier 2021, la garderie périscolaire est gérée par la commune de Le Saint, par cette présente délibération, il convient aujourd'hui de fixer les tarifs et de créer la régie correspondante.

Le maire propose au conseil dans un premier temps de maintenir la même tarification que l'Amicale Laïque Jacques Prévert à savoir :

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 autorisant entre autre, le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Le maire propose au conseil la création d'une régie de recette pour la garderie Périscolaire.

Pour information : Les régisseurs de la commune ne percevront aucune indemnité pour cette régie.

Le conseil municipal:

Approuve et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<sup>\*</sup>Tarif du soir : 1.70€ par heure entamée.

<sup>\*</sup>Tarif du matin : 0.85€ par demi-heure.

<sup>\*</sup>Tarif forfaitaire maximum de 70€ par mois par enfant.

### Délibération n° 2021-016

# Définition du nombre d'adjoints

Pour faire suite à la délibération du 25 novembre 2020 concernant le retrait de délégations de Madame Florence LAINE (4ème Adjointe).

à la démission de Monsieur Yoran LUCAS (1er Adjoint) devenue effective en date du 25 mai 2021.

Pour rappel, conformément à l'article L 2122-14 du CGCT, le maire par arrêté avait décidé d'attribuer toutes les délégations précédemment détenues par Madame Florence LAINE aux 3 premiers adjoints.

Concernant les délégations de Monsieur Yoran LUCAS, le maire par arrêté du 25 mai 2021, a décidé d'attribuer ces délégations à des conseillers municipaux, à compter du 25 mai 2021 :

Monsieur William DUBECQ, Adjoint est désormais délégué pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme. Madame Prisca COUTELLER, Adjointe n'est plus déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les affaires scolaires.

Madame Claire COLLET, Conseillère est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant le tourisme et le patrimoine.

Madame Sandrine LE GALL Conseillère est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant la communication et les associations.

Monsieur Tristan POCHAT, Conseiller est délégué pour intervenir dans les domaines concernant la jeunesse et le sport et les affaires scolaires.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de ne pas renouveler ces postes d'adjoint passant ainsi de 4 à 2 adjoints.

Le conseil municipal:

Approuve et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**POUR: 13** 

CONTRE:

0

ABSTENTION: 2 (J-Y LE MEUR et Natacha SANNIER)

Point sur la situation financière de la commune

A le Saint, le 25 juin 2021 Le Maire, Jérôme REGNIER